

Le Maire atteste le caractère  
exécutoire du présent arrêté,  
publié le 22/09/2023

**ARRETE DU MAIRE**

N° 23T89

Portant permission de voirie  
Au lieu-dit Kériel  
du 25/09/2023 au 20/10/2023

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

**Considérant** la demande du Lycée Professionnel du Bâtiment et des Métiers d'Art, domicilié au 9 rue des Ursulines, 22800 QUINTIN pour des travaux de restauration de la fontaine Sainte-Thècle ;

**Considérant** que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux lieux-dits au lieu-dit Kériel ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – du 25/09/2023 et le 20/10/2023, de 8h à 18h, la circulation des véhicules au lieu-dit Kériel est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation sera réglementée par des panneaux B15 et C18 (sens prioritaire) ;
- La zone de chantier sera délimitée par des cônes de chantier ;
- La Commune de Ploubezre sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux,

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par la Commune de PLOUBEZRE, de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur. Par ailleurs, le demandeur remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Lycée Professionnel du Bâtiment et des Métiers d'Art de Quintin ;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE  
L'Adjoint Délégué

